MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE
7 rue du Sabot
BP 30054
22440 PLOUFRAGAN

Règlement de consultation

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

Acquisition d'un progiciel document unique et
gestion des risques professionnels et accompagnement dans l'évaluation des risques

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 27
Du décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : jeudi 23 mars 2017 à 14:30

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

SOMMAIRE

Article 1 – Identité de l'acheteur 4

Article 2 – Procédure et étendue de la consultation 4

Article 3 – Objet de la consultation 4

Article 4 – Dispositions générales 4
4.1 - Modalités de financement et de paiement 4
4.2 - Forme juridique de l'attributaire 4
4.3 - Délai de validité des offres 5
4.4 - Tranches 5
4.5 - Phases 5
4.6 - Lots 5

Article 5 – Durée du marché 5

Article 6 – Exigences techniques 5

Article 7 – Avance 6

Article 8 – Détermination du prix 6

Article 9 – Facture 6
9.1 - Présentation des demandes de paiements 6
9.2 - Mode de règlement 7
9.3 - Pénalités 7
9.4 - Résiliation 7

Article 10 – Assurances 7

Article 11 – Droit et langue 8

Article 12 – Dossier de consultation 8
12.1 - Contenu du dossier de consultation 8
12.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 8
12.3 - Modification de détail au dossier de consultation 9

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 13 – Echéancier et audition des candidats 9

Article 14 – Présentation des offres 9

14.1 - Justificatifs candidature 9

14.2 - Contenu de l'offre 10

Article 15 – Condition d'envoi des offres 12

Article 16 – Sélection des candidats 14

Article 17 – Choix de l'attributaire 15

Article 18 – Renseignements complémentaires 15

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 1 – Identité de l'acheteur

GIP LABOCEA – Site de Ploufragan
Adresse du siège social :
7 rue du Sabot
Zoopôle - CS 30054
22440 PLOUFRAGAN

Téléphone : 02.96.01.37.22
Télécopie : 02.96.01.37.50
Site internet : http://www.labocea.fr

Article 2 – Procédure et étendue de la consultation

La procédure choisie est la procédure adaptée. Par conséquent, le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 – Objet de la consultation

Le GIP LABOCEA prévoit l'acquisition d'un progiciel pour informatiser la gestion du document unique et la gestion des risques chimiques et biologiques ainsi que l'accompagnement dans l'évaluation des risques professionnels.

Article 4 – Dispositions générales

4.1 - Modalités de financement et de paiement

Financement : sur fonds propres
Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

4.2 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.
Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45 du décret n°2016-360.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Une copie de la convention de groupement en cas de groupement solidaire ou conjoint devra être annexée à l'acte d'engagement.

4.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4.4 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

4.5 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

4.6 - Lots

Le marché n'est pas décomposé en lot.
La consultation inclut également la maintenance et la formation d'un groupe utilisateurs LABOCEA comprenant 10 personnes.
Les candidats peuvent faire des propositions sur des options ou variantes qu'ils jugeront intéressantes pour ce marché.

Article 5 – Durée du marché

La notification du marché au candidat par le GIP LABOCEA vaudra acceptation de l'offre et démarrage de la prestation.

Article 6 – Exigences techniques

Les exigences techniques sont décrites au Cahier des Clauses Particulières.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 7 – Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 8 – Détermination du prix

La prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.
Les prix sont ceux acceptés par le pouvoir adjudicateur avec ou sans les options proposées. Ils figureront sur l'offre de prix. Ils seront libellés en Euros. Ces prix seront fermes pour toute la période d'exécution du marché qui débutera dès la notification au titulaire retenu.

Le coût total de l'opération, critère de choix de l'offre, intègre à la fois le coût d'achat et son coût d'utilisation.

Les prix s'entendent port et divers frais de gestion compris. La TVA facturée sera la TVA en vigueur au moment de la date de notification du marché.

Sachant que toute facture ne sera réglée qu'après service fait, le candidat pourra établir sa facture après la fourniture, l'installation et la mise en service, la formation sur site.

Article 9 – Facture

9.1 - Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- l'objet de la facture et le détail de la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe du service ;
- le taux et le montant de la TVA ;

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

- le montant total toutes taxes comprises ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

GIP LABOCEA – Site de Fougères
BioAgroPolis
10 rue Claude Bourgelat
CS 30616 - JAVENÉ
35306 FOUGÈRES cedex

9.2 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au prestataire seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

9.3 - Pénalités

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G-F.C.S. s'appliquent.

9.4 - Résiliation

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F. C.S. relatives à la résiliation du marché sont applicables.

Article 10 – Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Article 11 – Droit et langue

Tous les documents, inscription sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 12 – Dossier de consultation

12.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (ATTRI1),
- Le bordereau de prix (BP),
- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- Le questionnaire Qualité,
- La fiche renseignements fournisseur.

12.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.labocea.fr, rubrique "Nos commandes publiques" ou sur la plateforme www.megalis.fr.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

12.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 13 – Echéancier et audition des candidats

Les candidats intéressés par ce marché, devront répondre à l'appel d'offre avant le **23 mars 2017 14h30**.

Une première sélection des candidats sur dossiers sera alors réalisée. Les candidats retenus seront auditionnés du 25 au 28 avril 2017, sur le site de Ploufragan, afin de présenter leur solution technique de façon interactive.

Ce temps d'échange avec les équipes concernées, en présence d'un représentant de la Direction Générale, fera l'objet d'une convocation préalable du GIP LABOCEA et d'un rapport de présentation.
La commission d'appel d'offre aura lieu le 12 mai 2017

La livraison du progiciel se fera à partir du mois de juin 2017.

Article 14 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées** par lui :

14.1 - Justificatifs candidature

- Le questionnaire Qualité et copie des certificats.
- La lettre de candidature (DC1) dûment **complétée et signée**, jointe au dossier de consultation.
- La déclaration du candidat (DC2) dûment **complétée et signée**, jointe au dossier de consultation et toute pièce que le candidat jugera utile pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat est à jour de ses cotisations et déclarations sociales et fiscales et les justificatifs exigés aux articles 50 et 51 du décret n°2016-360.
- La fiche de renseignement fournisseur dûment complétée.

14.2 - Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement propre et ses annexes éventuelles, dûment rempli. L'acte d'engagement sera complété par le pouvoir adjudicateur et signé par les 2 parties au stade de l'attribution ; A noter : Les contacts et adresses mails doivent être renseignés ;
- Le bordereau de prix signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise qui constitue l'offre proprement dite ;

  Si le montant total ne peut être rempli par le candidat ; le pouvoir adjudicateur se chargera d'inscrire un montant après délibération de la commission d'appel d'offres en prenant en compte ou non les variantes et/ou options proposées par le candidat et chiffrées dans le détail de prix.

  a) Les documentations techniques du candidat à l'appui de son offre,
  b) Les conditions et informations exigées dans les documents de consultation,
  c) Une liste d'utilisateurs dans nos domaines d'activité,
  d) Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) à accepter sans aucune modification daté et signé par la personne habilitée.

Le prestataire apportera tout justificatif nécessaire à l'appui de son offre.
Conformément à l'article 48 du décret n°2016-360, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de huit jours les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 18 du décret n°2005-1742.

Au titre de la présentation de l'offre, les candidats doivent fournir dans leur mémoire technique rédigé en français, les informations suivantes :

1) Un support numérique (CD-Rom, clé USB…) dans lequel est spécifié clairement l'offre globale (technique et administrative), avec sa tarification détaillée associée à des prestations

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

complémentaires (développement, maintenance, formation, modules optionnels), comprenant notamment les livrables.

2) Renseigner précisément les exigences techniques formulées dans le classeur Excel nommé « Mémoire technique ». (voir § V.).

3) Fournir les prérequis d'hébergement du progiciel sur nos serveurs, les procédures d'installation et de sauvegarde ainsi que les spécifications techniques, la validation et sa performance, la maintenance, l'assistance, etc… (voir § VIII. et IX.).

4) Fournir tous documents pertinents apportant des informations supplémentaires, répondant aux caractéristiques techniques demandées.

5) Donner des références d'entreprises/laboratoires utilisant ce progiciel.

- Préciser celles/ceux qui sont accrédités par le COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025.
- Préciser celles/ceux qui sont certifiés selon la norme NF EN ISO 9001.
- Préciser celles/ceux qui sont certifiés selon la norme NF EN ISO 14001.
- Préciser celles/ceux qui sont référencés comme laboratoire d'analyses, d'essais et d'inspections techniques (NAF 7120B).

6) Expliciter clairement les points bloquants sur lesquels le fournisseur ne peut répondre avec son offre.

7) Préciser l'organisation et la méthodologie de déploiement du progiciel, en précisant le temps nécessaire pour l'installation et la configuration informatique, les temps de formation du personnel, le nombre de jours d'accompagnement sur site et le temps nécessaire aux développements éventuels.

8) Préciser la méthodologie d'accompagnement pour améliorer la démarche entreprise concernant l'évaluation des risques professionnels sur le terrain et un planning prévisionnel de réalisation de cet accompagnement sur les différents sites du GIP LABOCEA.

9) Indiquer le tarif des différents éléments listés dans le bordereau de prix.

10) Après sélection des dossiers, l'offre doit intégrer une démonstration (mise à l'épreuve) du progiciel de 2h représentant les scénarios fournis par LABOCEA. (voir §VII.2.) et une présentation de la méthodologie d'évaluation des risques au sein du GIP et d'un calendrier de réalisation du projet.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Toute offre incomplète sera rejetée.

Article 15 – Condition d'envoi des offres

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté.

Les indications de l'enveloppe extérieure doivent préciser :

- Le nom du candidat,
- L'indication de la mise en concurrence auquel elle se rapporte :

"*Offre pour la fourniture d'un progiciel document unique et gestion des risques professionnels et accompagnement dans l'évaluation des risques*"

Ne pas ouvrir

Les plis seront transmis par lettre recommandée avec accusé de réception postal à :

GIP LABOCEA – Site de Ploufragan
A l'attention de Mme Olwen DE CHAURAND
7 rue du Sabot
Zoopôle - CS 30054
22440 PLOUFRAGAN

Les plis peuvent également être déposés au GIP LABOCEA – Site de Ploufragan contre récépissé :

7 rue du Sabot
Zoopôle - CS 30054
22440 PLOUFRAGAN
(de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

La date et l'heure limites de réception des offres est fixée au jeudi 23 mars 2017 à 14h30. Les dossiers qui parviendront après les dates et heures limites, ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Remise des plis par voie électronique :

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats retenues par voie électronique à l'adresse suivante : www.megalis.fr et dans les conditions techniques suivantes :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité au RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, conformément à l'article 22 du décret n°2005-1742, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

la dernière offre reçue, par voie électronique ou support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les documents devront être envoyés en format Word ©, pdf © et/ou Excel ©.

Le téléchargement des documents devra être terminé au moment de la date et l'heure limite de réception des offres ci-dessous.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de transmission des plis par voie électronique et dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 du décret n°2005-1742, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde dans le délai de dépôt des offres, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB…) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Article 16 – Sélection des candidats

Les candidats seront sélectionnés au regard des critères suivants :

16.1 - Sélection des dossiers pour l'audition

Pour la sélection avant audition, les dossiers seront évalués sur les critères suivants :

- Capacités professionnelles du candidat à la mise en œuvre du projet	40%
- Expérience du candidat dans l'évaluation des risques chimiques et biologiques	20%
- Planning de mise en place du logiciel et de réalisation de l'évaluation des risques	20%
- Assurer la maintenance des installations par hotline et présence physique	20%

Les cinq meilleures candidatures seront retenues pour passer une audition.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

16.2 - Sélection des dossiers après audition des candidats

Les dossiers de candidature seront évalués après audition sur les critères suivants en tenant compte des critères précédents :

- Coût total de l'opération	40%
- Démarche d'évaluation des risques et méthodologie proposée	20%
- Ergonomie du logiciel	10%
- Adéquation de la proposition à l'organisation et aux critères techniques énoncés	20%
- Calendrier de mise en place du logiciel et de réalisation de l'évaluation des risques	10%

Article 17 – Choix de l'attributaire

Conformément à l'article 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et après vérification des pièces transmises à l'appui de l'offre, le GIP LABOCEA se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 meilleurs opérateurs économiques qui pourront porter sur tous les aspects du marché.

Après négociations éventuelles, l'attribution du marché sera effectuée selon les critères énoncés à l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 18 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Olwen DE CHAURAND

Référent Marchés
Téléphone : 02.96.01.37.22
Fax : 02.96.01.37.50
Courriel : olwen.dechaurand@labocea.fr
Adresse internet : http://www.labocea.fr

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»

2) Renseignements techniques

Correspondant : Stéphane LE GRAET

Chef de service Mission Sécurité, Bâtiments, Déchets
Téléphone : 02.96.01.37.57
Fax : 02.96.01.37.50
Courriel : stephane.legraet@labocea.fr

3) Voies et délais de recours

Tribunal administratif - Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84

Comité consultatif de règlement à l'amiable - BP 33515- 44035 NANTES CEDEX tél : 02.40.47.90.68

Introduction d'un recours :

- Référé précontractuel (art 551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), avant la signature du marché.
- Recours pour excès de pouvoir (art R 421-1 à 5 du CJA), dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision d'attribution.
- Référé contractuel (art. L551-13 à 23 du CJA), dans le délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Recours en plein contentieux (art L 521-1 du CJA) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Document ne pouvant être reproduit sans l'accord du GIP «LABOCEA»